

“ ciation est de joindre tous leurs efforts pour rétablir
 “ l’uniformité d’action et la régularité des charges
 “ dans les bureaux d’enregistrement, afin de faire
 “ cesser ce malaise, résultat de plaintes plus ou moins
 “ avérées.

“ Enfin, que l’association qui vient de se former est
 “ toute philanthropique et n’a en vue que le bien
 “ public. Que sa mission s’étendra surtout à faire
 “ cesser tous les abus signalés parmi ses membres et
 “ non pas dans un but agressif et tout spéculatif au
 “ détriment du public, comme on paraît le faire
 “ croire.”

Que l’Hon. M. Taillon aurait reçu la susdite délégation avec sa courtoisie ordinaire, lui disant :—
 “ qu’il a lui-même notifié, par écrit, M. Larue, notaire à Québec, l’un des officiers de la chambre des
 “ notaires et le secrétaire de son comité de législation, l’informant de la réunion actuelle de l’Association des registrateurs et invitant la chambre des
 “ notaires ou son comité à venir rencontrer les premiers à son bureau, pour là et alors, en présence
 “ les uns des autres, être entendus sur leurs accusations et défenses respectives.”

L’hon. procureur-général a de plus manifesté son contentement et sa satisfaction de l’acte franc et loyal de l’Association des registrateurs, les assurant qu’elle trouverait toujours le gouvernement prêt à protéger les registrateurs dans l’exécution de leurs devoirs et la responsabilité de leur charge, comme aussi, à sévir avec énergie contre tous les abus et infractions à la loi, au tarif et à la discipline des bureaux d’enregistrement.

Que le dit Hon. M. Taillon aurait de plus ajouté :
 “ qu’il ferait connaître immédiatement la démarche
 “ de l’Association des registrateurs à M. Larue, es-
 “ qualité, afin de ménager à la chambre des notaires
 “ ou à son comité de législation, l’entrevue que tous